



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 25 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 00

Extrait n°BC-12-2022-285

Objet : Modification du plan de financement de l'opération « Travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot – Commune du Lorrain »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des administrés du quartier Morne-Capot au Lorrain ont révélé, par le biais des médias de Martinique, des perturbations récurrentes d'alimentation en Eau Potable ;

Considérant que le quartier Morne-Capot est desservi par le réseau d'eau potable produite par l'Usine de Durand (capacité : 4000m³/j). Cette usine qui appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), est située sur la Rivière LORRAIN. L'eau est pompée vers le réservoir de Carabin (Capacité : 700m³) qui est considéré comme le réservoir de tête de la chaîne d'adduction. Cette chaîne est constituée de 7 réservoirs ;

Considérant que récemment, l'exploitant a informé CAP Nord Martinique que ce réseau subit régulièrement des casses compte tenu du fait qu'il est vieillissant. De plus, le quartier Morne-Capot se situe en bout de chaîne d'adduction et il est parfois difficile de maintenir une pression suffisante dans le réseau qui alimente son réservoir, lors du remplissage des autres réservoirs ou lors d'avaries sur ledit réseau ;

Considérant que le réseau d'adduction le plus fuyard, se situe sur 2 portions de 600 à 700ml chacune en terrain privé et en zone forestière boisée, entre les quartiers Bon Repos et Morne Capot. L'accès à celui-ci est donc compliqué lors des recherches de fuites ;

Considérant que lors d'une réunion technique entre CAP Nord Martinique et la SME, il a été convenu que l'exploitant propose un chiffrage pour des travaux d'urgence. Ceux-ci consistent au by-pass de la canalisation fonte existante par une canalisation provisoire en PEHD DN125mm. La canalisation serait posée à même le sol. Ces travaux seraient réalisés sur les 2 portions problématiques de 675ml et 713ml situées en terrain privé et en zone forestière ;

Considérant le plan de financement initial relatif à ces travaux :

Dépenses

Travaux		99 996,74 €
Total		99 996,74 €

Recettes

CTM	100%	99 996,74 €
Total	100%	99 996,74 €

Considérant le nouveau plan de financement de l'opération « Travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot – Commune du Lorrain » :

Dépenses

Travaux		100 000,00 €
Maitrise foncière		40 000,00 €
Total		140 000,00 €

Recettes

CTM	100%	140 000,00 €
Total	100%	140 000,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Finances réunis le 16 Novembre 2022 sur la modification du plan de financement de l'opération « Travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot – Commune du Lorrain» ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la modification du plan de financement de l'opération « Travaux de reprise provisoire des tronçons de canalisations de l'adduction du réservoir de Morne Capot – Commune du Lorrain », comme suit :

Dépenses

Travaux		100 000,00 €
Maitrise foncière		40 000,00 €
Total		140 000,00 €

Recettes

CTM	100%	140 000,00 €
Total	100%	140 000,00 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait-certifié conforme

Fait à Marigot, le 13 Janvier 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

